

La publication d'informations non financières quitte le dispositif Grenelle 2 pour devenir « une déclaration de performance extra-financière ».

A la litanie d'indicateurs RSE préétablis et identiques pour toutes les sociétés se substitue une déclaration plus proactive et sur mesure, présentant le modèle d'affaires, les principaux risques sur de grandes thématiques non financières, les politiques et les diligences mises en œuvre pour y répondre, leurs résultats et indicateurs clés de performance adoptés pour en suivre le déploiement.

Plusieurs textes se combinent (loi sur le devoir de vigilance, loi Sapin II, réforme du rapport de gestion...), provoquant la nécessité de combiner plusieurs obligations qui feront partie intégrante du rapport de gestion, qui devra présenter les risques extra-financiers spécifiques à l'entreprise et les diligences raisonnables mises en œuvre.

Les seuils d'exigibilité sont désormais appréciés au niveau consolidé et la société-mère se doit de présenter une déclaration consolidée de performance extra-financière. Les EIP sont désormais également concernés par cette obligation.

La déclaration de performance extra-financière est reprise dans une partie dédiée du rapport de gestion, mais le modèle d'affaires et l'analyse des risques peuvent être développés dans d'autres parties du rapport de gestion. Certaines informations peuvent être reproduites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport sur le développement durable, le bilan social..., ce qui impose une gestion rigoureuse assurant ainsi la cohérence des informations remontées.

Le périmètre de informations à produire diffère selon que l'entité établit ou non des comptes consolidés. En cas de production de comptes consolidés, le périmètre des informations extra-financières doit être égal au périmètre des comptes consolidés, et les méthodes de consolidation doivent s'inspirer de celles appliquées dans la remontée des comptes sociaux des filiales.

Mettre en place un rapport extra-financier

Le premier exercice concerné sera dans la plupart des cas l'exercice clos au 31 décembre 2018. L'information devra rester accessible sur le site internet pendant 5 ans.

Quatre catégories d'informations doivent être remontées : les risques sociaux, les risques environnementaux pour toutes les sociétés ; les sociétés côtées et assimilées devront fournir des informations sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour chaque risque, le nouveau dispositif doit expliquer les politiques, les diligences mises en œuvre et leurs résultats au travers de KPI mesurables.

Pour les entités dépassant les seuils de 100 Millions d'Euros de chiffre d'affaires ou de bilan total et un effectif de 500 salariés, un Organisme Tiers Indépendant devra émettre un avis motivé sur la conformité de la déclaration et la sincérité des informations présentées.

Le challenge est ouvert...

A lire également :

- Enterprise risk management
- La conformité réglementaire